

COMMUNE DE JAILLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

Présents : M. BRESSAN Grégory, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickaël, M. HENRION Christophe, Mme TONNETTE Pascale

Absents : M. BARAT Raynald (procuration à L. DEMOUGIN), Mme DAUCHELLE Aurore, M. SAUVAGE Patrick (procuration à M. MATHIEU),

A été nommée secrétaire : TONNETTE Pascale

Résolution 1 : TARIF DES MENUS PRODUITS FORESTIERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix des menus produits forestiers pour l'année 2016 à 8 € le stère.

Résolution 2 : PRIX DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET LOCATION DE COMPTEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de l'eau, de l'assainissement et la location des compteurs d'eau pour l'année 2016 comme suit :

Prix de l'eau :	1,33 € le m ³
Prix de l'assainissement :	1,67 € le m ³
Location de compteurs de 15 :	30,00 €
Location de compteurs de 20 :	32,00 €
Location de compteurs de 30 :	55,00 €
Location de compteurs de 40 :	57,00 €
Location de compteurs de 50 :	115,00 €

Résolution 3 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SONO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Pour les habitants de Jaillon :	165 €
Pour les extérieurs :	385 €
Le tarif pour les locations partielles à la moitié du tarif de location soit 82.50 €	
Le tarif de location de la sono : 60 €	

Résolution 4 : ENTREES ET SORTIES DU SDAA54

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de
 - ROGEVILLE
 - ROSIERES EN HAYE
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE LORRAINE DU LONGUYONNAIS dans son nouveau périmètre
- D'accepter les demandes de sortie
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE LORRAINE DU LONGWUONNAIS sur son ancien périmètre
 - LAIX
 - REILLON
 - NEUVILLER LES BADONVILLER

Résolution 5 : TRANSFERT DE CREDIT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DM3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer la somme de 1 600 € du compte 6152 au compte 673

Résolution 6 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT A L'ENTREPRISE MAIREL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre un titre de perception de 962.33 € à l'encontre de l'entreprise MAIREL de BOUCQ en remboursement des travaux effectués par l'entreprise GALLAND au titre de la garantie décennales.

Résolution 7 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DITRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF

La Commune ayant récupéré la compétence gaz, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer un avenant à la convention avec GRDF. GrDF versera à la commune chaque année la somme de 583 € environ.

Résolution 8 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE MEURTHE ET MOSELLE

Le Maire

- Expose au conseil municipal les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et de la proposition faite par le préfet de Meurthe et Moselle le 5 octobre 20145 devant la commission départementale de la coopération intercommunale.

- Indique que, sa population étant inférieure à 15000 habitants, la Loi considère que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye a une taille suffisante pour administrer, dans de bonnes conditions, les équipements et services publics locaux dans les domaines de compétences qui relèvent actuellement du bloc communal (communes et EPCI).

- Précise que le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par l'état prévoit la disparition de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye par sa fusion avec la Communauté de Communes du Toulinois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considère :

- Qu'il n'est pas admissible que l'Etat demande, dans l'urgence, un accord des collectivités locales sans donner aux élus les éléments techniques et financiers nécessaires à une délibération en pleine responsabilité. Le projet, tel qu'il est présenté, est vide d'études, de simulations financières et d'éléments chiffrés permettant d'analyser le devenir des compétences intercommunales et les conséquences patrimoniales et financières pour les communes
- Que la communauté de communes de Hazelle en Haye, fruit de la fusion au 1^{er} janvier 2013 de la communauté de communes de Hazelle et de la communauté de communes du massif de Haye et dont l'intérêt communautaire n'a été adopté que fin 2014, doit pouvoir profiter de la clause de repos prévue par la Loi pour mettre en œuvre son projet, conformément à l'engagement démocratique pris par les élus devant leurs concitoyens en début de mandat ;
- Que la Communauté de Commune de Hazelle en Haye n'a pas attendu le Loi pour s'impliquer avec conviction dans une coopération interterritoriale avec ses voisins, notamment avec la Communauté de Communes du Toulinois en soutenant une politique de mutualisation solidaire (charges de centralité, participation au coût de fonctionnement sur la base du PFIA, outils du Pays etc...)
- Que dans le cadre de la fusion proposée, le potentiel d'économie d'échelle est inexistant. Les charges de fonctionnement actuelles, de la Communauté de Commune de Hazelle en Haye sont faibles et ne peuvent que s'accroître dans une structure plus importante. Le potentiel d'évolution favorable du niveau de services ou de qualité des équipements publics est inexistant et le nouveau périmètre proposé présente un risque de recul pour les communes membres et leurs habitants.
- Que la gestion des services et équipements de proximité dans un plus grand périmètre nécessitera une structure administrative plus lourde et plus complexe qui n'est pas nécessaire actuellement. Il résultera de ce projet une hausse significative de la dépense publique locale, inacceptable et incompatible avec la réduction des dotations, sans que cela ne génère aucun avantage pour les habitants ou les entreprises. La hausse prévisible des taxes locales dans le cadre de la future communauté de Communes, sans service supplémentaire – et sans doute avec moins de service – est inacceptable pour nos contribuables,

- Enfin le Conseil Municipal considère qu'il appartient aux élus locaux concernés de concevoir et de mettre en œuvre les espaces et les modalités de la coopération entre collectivités du bloc communal, sans contrainte et au mieux des intérêts des citoyens qu'ils représentent, au rythme qu'ils estiment judicieux pour le faire de manière efficiente ;

Le Conseil Municipal prend néanmoins acte de la Loi mais, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, conditionne son accord au report de l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 afin que puisse être mis en œuvre le travail nécessaire à une fusion de qualité avec la Communauté de Communes du Toullois.

Résolution 9 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur le Maire fait lecture de la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues rédigée par la chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle

Résolution 10 : MISE A L'ETAT D'ASSIETTE DES PARCELLES 2, 4, 5, 8 et 9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'inscription à l'état d'assiette des parcelles 2, 4, 5, 8 et 9.

Résolution 11 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A Monsieur Laurent DEMOUGIN

Monsieur le Maire explique que la commune a fait l'acquisition d'une tenue complète de Saint Nicolas auprès d'un particulier au prix de 100 €.

Monsieur DEMOUGIN ayant fait l'avance des frais, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à lui rembourser la somme de 100 €

DIVERS :

- L'employé communal se présentera à votre domicile pour effectuer le relevé de votre compteur d'eau dans la semaine 51 (du 14 au 18 décembre 2015), merci de lui réserver un bon accueil. En cas d'absence, vous pouvez communiquer votre index sur la carte relève qui sera déposée dans votre boîte aux lettres ou par mail à mairiedejailon@wanadoo.fr
- La commune organise le défilé de St-Nicolas samedi 5 décembre : départ de la mairie à 15h00. Un vin chaud sera offert aux parents au stade de foot vers 17h
- Un arrêté préfectoral interdit toute utilisation de pétards ou autre produit explosif.
- Les membres du conseil municipal distribueront les colis aux seniors le samedi 12 décembre. Les personnes souhaitant le récupérer avant cette date peuvent se présenter à la mairie pendant les heures d'ouverture.
- La mairie sera fermée du 28 décembre au 31 décembre 2015. En cas d'urgence, vous pouvez contacter Monsieur le Maire au 06.72.81.40.09
- Erdf annonce la relève des compteurs sur la commune de Jaillon du 01/02/2016 au 02/02/2016.
- Pour voter en 2016, les personnes qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale de la commune de Jaillon peuvent le faire jusqu'au 31 décembre 2015
Vous devez vous **présenter personnellement à la mairie**, aux heures d'ouverture, muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile.
Il est aussi possible de **s'inscrire par courrier** en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr) ou le site internet www.service-public.fr à la rubrique « élections ».
Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Il doit impérativement être parvenu à la mairie **avant le 31 décembre 2015.**